



**CONCOURS D'ACCES
A L'INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE LYON
SESSION 2023-1**

RAPPORT DU PRESIDENT DE JURY

Monsieur Benoît PAUMIER
Inspecteur général des affaires culturelles

Les trois concours d'accès à l'IRA de Lyon de la session de printemps 2023 se sont déroulés entre le mercredi 22 mars 2023, date des épreuves écrites, et le jeudi 8 juin 2023 qui a marqué la fin des épreuves orales et la délibération du jury.

Les candidats des trois concours ont été soumis à deux épreuves écrites, le cas pratique et le questionnaire à choix multiples (QCM). Les candidats admissibles ont ensuite passé l'épreuve d'entretien avec le jury.

1. Données statistiques

Pour cette session, 39 places étaient offertes au concours externe, 30 au concours interne et 8 au troisième concours. A l'issue des épreuves d'admission, Les postes du concours externe et du concours interne ont été totalement pourvus. Sur les 8 places offertes au 3^{ème} concours, 6 d'entre elles ont été pourvues.

13 candidats pour le concours externe et 5 pour le concours interne ont été admis sur liste complémentaire.

1.1. Participation

Les candidats sont plus nombreux à s'inscrire à la session de printemps (pour une entrée à l'IRA au 1^{er} septembre) qu'à celle de l'automne (entrée à l'IRA au 1^{er} mars).

Le nombre d'inscrits, comme celui des présents, est globalement stable par rapport à la session de printemps 2022 : si le nombre d'inscrits est en augmentation, le nombre de présents connaît une légère érosion (1727 inscrits en 2023 contre 1639 en 2022, 693 présents contre 720 en 2022).

Le concours externe est celui qui attire le plus de candidats (1133 inscrits, soit 65,6% du total des candidats, dont 438 effectivement présents lors des épreuves écrites).

Le concours interne a compté 503 candidats, dont 227 étaient effectivement présents pour les épreuves écrites.

En revanche, le troisième concours n'a attiré que 91 candidats, dont seulement 28 effectivement présents aux épreuves écrites. Cette faible participation est elle-même en forte baisse par rapport au dernier concours de printemps (38 présents).

1.2. Les résultats et la sélectivité pour les trois concours

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Postes offerts	39	30	8
Inscrits	1133	503	91
Candidats présents aux épreuves écrites			
Présents aux écrits	438	227	28
Présents/inscrits en %	38.66	45.13	30.77
Résultats d'admissibilité			
Admissibles	119	82	17
Admissibles/présents en %	27	36	61
Barre d'admissibilité	76.91	61.15	59.24
Résultats d'admission sur liste principale			
Sélectivité	11.2	7.6	4.7
Barre d'admission LP *	177.90	148.33	151.38
Résultats d'admission sur liste complémentaire			
Nombre admis sur liste complémentaire	13	5	0
Barre admission LC *	167.92	141.81	0

*Nombre de points du dernier admissible, ou admis, sur LP ou sur LC

Epreuves écrites	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
<u>Cas pratique</u>			
Meilleure note	17.89	16.86	16
Note la + basse	0.94	0.44	5
<u>QCM</u>			
Meilleure note	15.93	15.85	12.12
Note la + basse	0	1.27	1.95

Le concours externe demeure le plus sélectif, avec 8,9 % de reçus par rapport au nombre de présents, devant le concours interne (13,2%), et loin devant le troisième concours (21,4%), alors même que le jury a décidé de ne pas pourvoir l'ensemble des postes ouverts pour ce concours.

1.3. Taux de féminisation

Le taux de féminisation dépasse 65 % en termes d'inscrits et demeure donc à un niveau élevé, notamment pour le concours interne, avec un taux à 70.38 %.

En termes d'admis, il comporte de fortes différences en fonction des concours : les femmes représentent 51% des admissions au concours externe, 63% au concours interne, et 100% pour le troisième concours.

2. Observations du jury

2.1. Sur les épreuves écrites

Les épreuves écrites sont régies par les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 28 mars 2019¹.

2.1.1 L'épreuve de cas pratique

« Art. 2 - La première épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée. La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat.

Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétro-planning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel. Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, est affectée d'un coefficient 5.

L'épreuve de cas pratique portait sur le plan d'urgence lié aux délais de délivrance des CNI et passeports dans les préfectures. Il s'agissait de répondre à la commande suivante :

Vous êtes chef du service chargé de l'instruction des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports au sein d'une préfecture,

Les délais de délivrance des CNI et passeports ayant fortement augmenté ces dernières semaines, le ministère de l'Intérieur a mis en place un plan d'urgence pour fluidifier cette délivrance, afin que les usagers puissent obtenir un titre dans des délais raisonnables.

Ce plan d'urgence concernant en priorité les mairies, le Préfet souhaite que vous organisiez une réunion à destination des maires du département pour leur présenter le dispositif.

Aussi, en vue de cette réunion, il vous demande de lui préparer une note présentant ce plan d'urgence. Il s'agira notamment de présenter les engagements de l'État pour améliorer les délais de prise de rendez-vous et d'instruction des demandes de titres d'identité. Puis dans un deuxième

¹ Arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration.

temps, devront figurer les axes que les mairies pourront mettre en œuvre à leur niveau pour fluidifier la délivrance des titres d'identité.

A l'appui de votre note et pour illustrer les points principaux du plan d'urgence, vous produirez impérativement 2 documents au choix parmi la liste suivante :

- 1) un communiqué de presse, à destination du grand public, présentant la mise en œuvre du plan d'urgence dans le département par la préfecture,
- 2) un tableau synthétique présentant les aides financières de l'État à destination des mairies qui accepteront de s'équiper de nouveaux dispositifs de recueil de demandes de titres d'identité,
- 3) une cartographie des acteurs,
- 4) un rétroplanning des grandes étapes à valider avant la tenue de la réunion.

Observations sur la forme :

Comme chaque année, le jury déplore l'orthographe et la syntaxe défailtantes de nombreux candidats, qui, pour certaines copies, interpellent même quant à la maîtrise de la langue. Il regrette également l'absence trop fréquente de prise en compte de la ponctuation, des accents, des guillemets ou des majuscules. Cette absence, outre son caractère incorrect, a aussi pour effet d'obscurcir notablement la clarté de l'expression des candidats.

Il constate également dans nombre de copies, la maîtrise insuffisante d'un style à la fois précis, clair, et concis, qui doit caractériser une note administrative.

La gestion du temps

Beaucoup de candidats n'ont pas été en mesure d'achever la rédaction de leur copie, recourant dans leur dernière partie à un style télégraphique inapproprié, et négligeant, partiellement ou complètement, l'établissement des annexes.

Appréciation générale des copies

Les candidats ont globalement compris le sujet. Les copies les mieux notées sont bien structurées, respectent le formalisme attendu d'une note administrative, exposent un contenu concret, le situent dans des éléments de contexte et un cadre légal et réglementaire bien compris. Ces copies présentent des propositions opérationnelles cohérentes et pertinentes, parfois originales et judicieuses, qui peuvent faire appel à l'expérience personnelle des candidats.

En revanche, le jury souhaite appeler l'attention sur des insuffisances constatées, et susceptibles de pénaliser les candidats :

- plusieurs copies témoignent d'une absence de lecture sérieuse de l'énoncé même du sujet, pour comprendre les attendus de l'exercice. Ce survol trop rapide du sujet a même conduit certains candidats à adresser la note aux maires, alors qu'elle est destinée au préfet.

- de nombreuses copies se contentent de reprendre in extenso certains passages des documents joints, sans en synthétiser le fond ni apporter des éléments d'analyse. Certaines d'entre elles ne mentionnent même pas, au moins par le recours aux

guillemets, qu'il s'agit d'une reprise d'un des documents. Il en résulte des copies mal construites, marquées par un contraste évident entre le style du candidat et celui du document repris, et démontrant un manque d'esprit de synthèse de leurs auteurs.

- nombre de copies ne se situent pas, ou pas assez, dans une logique opérationnelle, La copie alors relève plus de la dissertation, du commentaire, de la description, beaucoup plus que d'une note administrative, proposant une synthèse et des recommandations.

- les introductions sont souvent négligées, révélant une difficulté de contextualisation, de mise en perspective, et de capacité à prendre du recul par rapport au sujet.

- la place des annexes est sous-estimée par nombre de candidats, qui n'y consacrent sans doute pas assez de temps lors de l'épreuve, Elles sont de surcroît souvent traitées incorrectement, ou de manière lacunaire, en perdant de vue leur fonction réelle et leur destination concrète.

Le jury rappelle qu'il est de l'intérêt des candidats d'y apporter toute l'attention qu'elles méritent : elles constituent en elles-mêmes une part de la notation des copies, et sont globalement prises en compte pour l'appréciation générale de la copie, car elles témoignent de la capacité d'intelligence opérationnelle des candidats.

2.1.2. L'épreuve de QCM

L'épreuve de QCM est régie par l'article 3 dudit arrêté :

« Art. 3. – La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation.

Elle comprend un nombre maximal de 120 questions, dont les deux tiers au plus relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure et trente minutes, est affectée d'un coefficient 2. »

Pour cette session, cette épreuve comportait 119 questions ainsi réparties :

(Les questions 82 et 109 ont été annulées par décision des présidents de jury)

- Culture administrative et juridique : 59 questions ;
- Finances publiques : 20 questions ;
- Organisation, fonctionnement et politiques des institutions européennes : 20 questions ;
- Culture numérique : 20 questions.

Le barème de cette épreuve est le suivant :

- Bonne réponse : +1 point ;
- Abstention : 0 point ;

- Mauvaise réponse : -0.5 point.
- En outre, toute note inférieure à 5 sur 20 était éliminatoire.

Les résultats demeurent décevants : seulement 13 % des candidats présents obtiennent la moyenne, avec de fortes différences suivant les concours : 76 pour le concours externe, mais seulement 10 pour le concours interne, et 4 pour le troisième concours.

Cette épreuve est pourtant essentielle pour vérifier l'acquisition du socle de connaissances exigées pour pouvoir suivre la formation en IRA. Elle nécessite de la part des candidats un travail de préparation soutenu, qui leur sera utile également pour la préparation de l'épreuve d'entretien avec le jury.

Le nombre de candidats éliminés à l'issue de cette épreuve reste stable par rapport à la précédente session. Ainsi, 17,4 % des candidats au concours externe (14,7 % lors de la précédente session), 30,8 % des candidats au concours interne (39,6 % lors de la précédente session) et 21,4 % des candidats au 3^e concours (21,4 % lors de la précédente session) ont eu une note éliminatoire.

2.2. Sur l'épreuves orale

D'une durée de 30 minutes au total, l'épreuve prévoit 5 minutes d'exposé préliminaire du candidat et vingt-cinq minutes d'entretien avec le jury.

Cette épreuve constitue l'étape clé dans un concours qui se veut avant tout un processus de recrutement. Elle doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans un environnement professionnel donné, à exercer des missions variées, au sein d'un corps interministériel, au cours d'une carrière qui impliquera une forte capacité d'adaptation. Ainsi, même lorsqu'il aborde des sujets techniques, le jury cherche à observer et apprécier un comportement, des réflexes et la capacité de raisonnement du candidat.

Les candidats les mieux préparés à l'épreuve orale se sont distingués grâce à une présentation structurée et dynamique, un projet professionnel réfléchi et convaincant, éventuellement nourri par leur propre expérience ou l'observation du travail des attachés en poste, de bonnes connaissances générales et une curiosité intellectuelle, une posture de professionnel appelé à exercer des fonctions d'encadrement, et enfin en démontrant, dans les réponses aux mises en situation, une capacité à agir, à proposer, évaluer, endosser des responsabilités et rendre des comptes.

Le jury a en revanche pénalisé les candidats qui n'étaient pas en mesure de démontrer leur appétence et leur curiosité pour les différents univers professionnels, les métiers, et plus globalement leur motivation pour la fonction publique d'Etat. Il déplore la faible connaissance dont beaucoup de candidats ont fait preuve au sujet de l'organisation des différents ministères, qu'il s'agisse de l'administration centrale, des services déconcentrés, ou encore des établissements publics d'enseignement. Cette ignorance peut même aller jusqu'à confondre les missions et les services relevant de l'Etat et ceux relevant des collectivités territoriales. Le jury a également constaté un manque fréquent de connaissance de la hiérarchie des normes de droit, des grandes politiques publiques, des principes de base de la fonction publique d'Etat, et des réformes administratives récentes.

Concernant la présentation par le candidat de son parcours et de son projet professionnel, le jury constate que beaucoup de candidats gagneraient à rendre leur présentation plus vivante et dynamique, et qu'un nombre substantiel d'entre eux sont dans l'incapacité de terminer leur présentation dans les cinq minutes prévues, et doivent donc être interrompus avant la fin de leur exposé.

Cette défaillance témoigne à la fois d'un esprit de synthèse insuffisant, et surtout d'un manque de préparation aux conditions du concours. Beaucoup de candidats évoquent trop en détail leurs expériences antérieures, sans dire ce qu'ils en ont retiré ou comment ils ont pu y développer des réflexes ou des compétences utiles.

A l'occasion des mises en situation professionnelles, les candidats n'ont pas toujours été en mesure de convaincre le jury de leur capacité à exercer des missions d'encadrement. La posture du cadre est à retravailler afin de ne pas se limiter uniquement à en référer à son supérieur hiérarchique ou au service des ressources humaines, et de ne pas seulement mettre en avant la bienveillance et l'écoute comme caractéristique principale du manager. Décider avec pragmatisme fait aussi partie intégrante du rôle de cadre, avec un souci du service rendu, du résultat et de la performance.

S'agissant plus spécifiquement du concours interne, le jury souhaite rappeler aux candidats, que ce concours ne saurait être perçu et préparé comme une forme d'examen de validation des acquis de leur expérience. Les candidats sont invités à consentir un effort substantiel d'acquisition des connaissances générales que doit posséder un cadre de la fonction publique d'Etat, à dépasser ainsi ce que fut l'environnement de leur activité professionnelle antérieure, et à se projeter dans de réelles responsabilités d'encadrement.

Enfin, sur la forme, le jury a pu observer dans de rares cas que quelques candidats n'avaient pas le positionnement qui convenait dans un entretien avec un jury de concours. Ces postures peuvent être très dommageables pour l'appréciation du candidat, s'il apparaît que celui-ci répond systématiquement à côté des questions posées, corrige ou reformule les questions du jury dans un autre sens, voire coupe la parole ou contredit le jury, ou s'essaye à faire preuve de familiarité envers ses membres.

Benoît PAUMIER
Président du jury